

Résumé du guide méthodologique pour la définition des objectifs environnementaux et des indicateurs associés en 2012

Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de chaque sous-région marine contient cinq éléments dont la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés qui devront permettre d'orienter les efforts pour atteindre le bon état écologique du milieu marin en 2020. Les objectifs environnementaux devront être définis en association avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs des sous-régions marines.

Le guide ci-joint a pour vocation d'accompagner le travail de définition des objectifs environnementaux au niveau des sous-régions marines. Il s'organise en trois parties : une première partie comprenant les définitions générales, une deuxième partie consacrée aux éléments de méthode pour l'élaboration des objectifs environnementaux et une troisième partie sur les perspectives de travail sur les objectifs environnementaux d'ici 2015 en vue de l'élaboration du programme de mesures.

Ce guide décrit de manière générale la méthodologie de définition des objectifs environnementaux et des indicateurs associés et **donne des recommandations sur la démarche à suivre en 2012** pour les élaborer.

Les objectifs environnementaux peuvent se rapporter à des éléments servant à caractériser les eaux marines (objectifs d'état), à des pressions ou des impacts qui s'exercent sur le milieu marin (objectifs de pression ou d'impact), ou aux types de mesure pouvant être envisagés pour permettre leur réalisation (objectifs opérationnels). **Il est recommandé de se limiter à la définition d'objectifs d'état, de pression ou d'impact en 2012.**

En fonction des problématiques, des données et des connaissances disponibles, les objectifs environnementaux pourront être quantitatifs, qualitatifs¹ ou exprimés en termes de tendance. **Il est recommandé pour 2012 de se limiter à la définition d'objectifs qualitatif ou exprimés en termes de tendances.**

Pour phaser l'atteinte du bon état écologique, des objectifs environnementaux intermédiaires peuvent être définis comme jalons mais **ces objectifs ne pourront être définis qu'après 2012, dans le cadre de la préparation au programme de mesures.**

Les objectifs environnementaux définis devront être simples et spécifiques, atteignables et réalistes, cohérents entre eux, mesurables, assortis d'un délai, de moyens nécessaires à leur réalisation, et devront être évalués d'un point de vue économique et social. **La prise en compte des enjeux économiques et sociaux se fera en 2012 par l'association des représentants socio-économiques et des acteurs du milieu marin à la définition des objectifs environnementaux et par les consultations obligatoires.**

D'un point de vue méthodologique, la définition des objectifs environnementaux se fondera sur une **analyse préalable des enjeux écologiques** de la sous-région marine, sur la base de l'évaluation initiale et de la définition du bon état écologiques disponibles. **Enjeux et objectifs devront être spatialisés** de manière à pouvoir orienter les mesures.

Les objectifs environnementaux du PAMM devront être cohérents avec les objectifs existants définis dans le cadre de politiques environnementales ou sectoriels pré-existants à la DCSMM et notamment avec ceux des SDAGE.

Le contenu du livrable attendu pour cet élément du PAMM est décrit précisément dans le guide ci-joint. **Il tient compte des spécificités du rapportage à la Commission européenne en 2012.**

Les travaux de définition des objectifs environnementaux se poursuivront après 2012. Il s'agira alors d'ici 2015 de définir : les enjeux économiques et sociaux, des objectifs environnementaux quantitatifs et des objectifs environnementaux opérationnels, dans la perspective de l'élaboration du programme de mesures (2015) et de sa mise en œuvre (2016). **Les objectifs environnementaux seront révisés en 2018.**

¹ Ne pouvant s'exprimer en termes mesurables